



ARRETE DU MAIRE EMPLACEMENT RESERVE AU CULTE

Le Maire de la Commune de VEULES LES ROSES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2 et suivants

Vu le code de la route,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules façade sud de l'Eglise pour la personne en charge des célébrations et offices divers

ARRETE

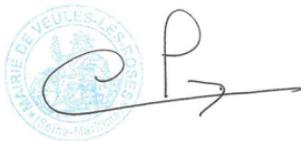
Article 1 : Une place de stationnement sera réservée pour le culte devant la porte de la façade sud de l'Eglise Saint Martin de Veules les roses

Article 2 : Un panneau de signalisation sera placé sur le dit emplacement.

Article 4 : les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

A VEULES LES ROSES, le 9 août 2016

Jean-Claude CLAIRE
Maire de Veules les Roses



la plus petite France de France